

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Juin 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 24 Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **21**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. RAKOUB - S. GIBERT – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **8**

A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. SOILIH IHI représenté par D. ATIG – Y. ITOUA représentée par F. OGBI – C. RENKLICAY représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **6**

P. TROADEC – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0085 : « *Cession d'une propriété communale sise 2 avenue des SABLONS et de divers parkings et caves situés au sein de la copropriété Grigny II, au profit de l'EPFIF dans le cadre de l'ORCOD* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-1.1, et suivants,

Vu l'acte de vente en date du 8 mars 1995,

Vu le Plan de Sauvegarde n°3 de Grigny II approuvé par le Préfet le 26 août 2014,

Vu le Décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 12 mars 2019,

Considérant que le décret en Conseil d'État n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny II »,

Considérant qu'à ce titre et conformément au périmètre de cette opération établit dans le décret, l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) a été missionné pour assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant qu'une stratégie globale d'intervention publique dans le quartier de Grigny II a été définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics signée le 19 avril 2017, prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que la Ville, propriétaire d'un logement au sein de la copropriété de Grigny II et situé dans les secteurs cibles, considérés comme prioritaires dans les actions menées par l'EPFIF, peut bénéficier également de ce portage par l'EPFIF,

Considérant que la Ville reste encore propriétaire de 22 parkings et une cave, initialement achetés lors de l'acquisition du terrain dédié à la géothermie :

- Lot n° 490280 – cave
- Lot n° 180307 – parking
- Lot n° 610061 - parking
- Lot n° 830189 - parking
- Lot n° 830451 - parking
- Lot n° 830476 - parking
- Lot n° 830477 - parking
- Lot n° 830478 - parking
- Lot n° 830479 - parking
- Lot n° 830480 - parking
- Lot n° 830481 - parking
- Lot n° 830482 - parking
- Lot n° 830485 - parking
- Lot n° 830555 - parking
- Lot n° 830591 - parking
- Lot n° 830618 - parking
- Lot n° 830631 - parking
- Lot n° 830641 - parking
- Lot n° 830649 - parking
- Lot n° 830681 - parking
- Lot n° 830684 - parking
- Lot n° 840015 - parking
- Lot n° 770028 - parking

Considérant que la cession de ces biens à l'EPFIF concourt également à la requalification de la copropriété dégradée de Grigny II,

Considérant que Ville et l'EPFIF se sont entendus et ont convenu que les biens pourraient être cédés à l'euro symbolique pour ces divers parkings et cave (prix auquel la Ville les avait acquis en 2012),

Délibère, et,

Décide d'approuver la cession des lots suivants :

- Lot n° 490280 – cave
- Lot n° 180307 – parking
- Lot n° 610061- parking
- Lot n° 830189 - parking
- Lot n° 830451 - parking
- Lot n° 830476 - parking
- Lot n° 830477 - parking
- Lot n° 830478 - parking
- Lot n° 830479 - parking
- Lot n° 830480 - parking
- Lot n° 830481 - parking
- Lot n° 830482 - parking
- Lot n° 830485 - parking
- Lot n° 830555 - parking
- Lot n° 830591 - parking
- Lot n° 830618 - parking
- Lot n° 830631 - parking
- Lot n° 830641 – parking
- Lot n° 830649 - parking
- Lot n° 830681 - parking
- Lot n° 830684 - parking
- Lot n° 840015 - parking
- Lot n° 770028 - parking

au profit de l'EPFIF, à l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents tous les documents utiles ou indispensables à la présente délibération.

Précise que la recette en résultant sera constatée au budget de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,


Philippe RIO

Vote :

Pour :

Ne prennent pas part au vote :

27

2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 27 JUIN 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 091-219102860-20190624-DEL_2019_0085-DE



2019 JUN 25 10:58 AM

2019 JUN 25 10:58 AM